

Conseil Municipal du 04 février 2025

Extrait du registre des délibérations

D 1-2/2025

Désaffectation

-

Déclassement
parcelles BA 72 et
BA 97 partielles
sises 17 place de
Gaulle

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 19

Absents : 8

Excusés-représentés : 6

Votants : 25

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



L'an deux mil vingt-cinq le quatre du mois de février à 19h02, le Conseil Municipal, convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M.

PARSY, M. GARCIA (jusque 19h12), Mme DUVAUX (jusque 19h12), Mme BERTHELOT (jusque 19h12), M. RICHER (jusque 19h12), Mme BRILLOT (jusque 19h12), Mme LAURENT, Mme ATTINAULT (à partir de 19h06, jusque 19h12).

Absents ayant donné procuration :

M. ANDRÉ ayant donné procuration à M. EURIN

Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à Mme FARINEAUX

M LEBLANC ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. GOVAERT

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme LAHOUSTE

M. MERCIER ayant donné procuration à Mme SÉNÉCHAL

M. RENOUF ayant donné procuration à M. GARCIA (jusque 19h12)

Absent sans procuration :

Mme Lydie YAP

Madame Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

Rapport de Madame Joséphine FARINEAUX :

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu l'article L2141-1 du CG3P,

Considérant que, pour permettre à la commune de disposer d'un bien, en vue de sa cession ultérieure, il appartient au Conseil Municipal de constater la désaffectation de ce bien et se prononcer sur son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal,

Considérant que la commune de Saint-André est propriétaire des parcelles BA 72 et BA 97,

Considérant que la parcelle BA 72 partielle (Maison et une partie du jardin) et la parcelle BA97 partielle (Places de stationnement) ont fait l'objet d'un changement de destination via un permis de construire autorisé le 19 août 2016 (PC0595271600004).

Considérant que la maison et la terrasse sont déjà louées pour les besoins d'une maison de santé depuis plus de 7 ans,

Considérant que les 3 places de stationnement réalisées lors du changement de destination de la maison sont mises à disposition de cette maison de santé,

Considérant que le jardin enclavé n'est pas loué et ne présente aucun accès au public,

Considérant que la bande de terrain latérale est actuellement un espace arrière d'un local de toilettes non accessible au public,

Considérant que la commune a besoin de ressources extraordinaires pour garantir son équilibre budgétaire afin de mener les projets visant à répondre aux besoins de la population.

Considérant la demande d'acquisition des locataires actuels,

La ville souhaite céder la maison de santé et une partie de son jardin cadastrée BA 72 partielle, les stationnements qui y sont liés et un espace permettant un accès piéton latéral soit 76m² environ (BA97 partielle).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Constate la désaffectation des parcelles BA 72 et BA97 partielles ;
- Prononce le déclassement de ces parcelles partielles du domaine public et de les intégrer au domaine privé communal ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision ;
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,

Joséphine FARINEAUX